



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Réunion du MERCREDI 04 Février 2015

L'an 2015, le quatre février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.

Étaient présents : MM. TEUSCHER

Gilles, GUILLAUME Christian, PARIS Serge, ANGELOT Jean-Marc, MARTARESCHE Philippe, BOUDOT Christian, GODARD Daniel,

Mmes CLERGET Nicole, THEVENOT Martine, CORNUE Annie, CAISEY Brigitte, MILLE Eliane, CLERGET Valérie, GAUTHERON Martine, BONNET Agathe, VOISIN Chantal.

Absents excusés : VINCENT Raymond, COLINET Patrice, LAMY Jean-Marie,

M. ANGELOT Jean-Marc a été nommé Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

- **EOLE RES** : conditions de démantèlement du parc éolien
compatibilité avec les activités en forêt
- **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** : soumission à la loi Grenelle II
- **Médecine du travail** : modification des tarifs
- **Trésor Public** : indemnité du receveur
- **Maison Médicale** : frais liés à la création de servitudes
- **Achats/Ventes de terrains** : rue des champs portants
rue du clos
route d'Orain
- **SPA** : convention de fourrière
- **Gîte de groupes** : location logement du gardien
- **Budget Communal** : autorisation budgétaire spéciale pour dépenses
d'investissement
- **Association Foncière de LEFFOND** : désignation des membres
- **Questions diverses** :

Avis du Maire sur les conditions de démantèlement du parc éolien

Au vu du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement relatif aux modalités de remise en état d'un site après exploitation et à la définition des garanties financières nécessaires cette remise en état.

Le projet éolien de CHAMPLITTE prévoyant l'implantation de 9 aérogénérateurs et de 3 structures de livraison ;

Etant donné l'usage des terrains où cette implantation sera réalisée, en nature de bois sapins, bois taillis et résineux, et en vue de retrouver, à l'issue de l'exploitation du parc éolien, cette même nature de terrain ;

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1/Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le système de « raccordement au réseau ».

2/L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur de 2 mètres dans les terrains à usage forestier.

3/La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres aux caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si les propriétaires souhaitent leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet s'élèveront à 450 000 € pour 9 éoliennes (sur la base de 50 000 € par éolienne, tel que fixé dans le décret).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces modalités de démantèlement et le montant des garanties financières et donne un avis positif sur ce projet.

Compatibilité avec les activités en forêt

Après exposé du Maire concernant les activités pratiquées en forêt et la présence d'un parc éolien aux Foucherottes, le conseil municipal atteste que ce projet ne portera pas préjudice aux activités de la Société de Trufficulture et à la Société de Chasse pour lesquelles des conventions ont été signées.

Soumission du PLU à la loi GRENELLE II

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ DECIDE de conserver les dispositions antérieures à la loi ALUR, le PLU restant soumis à la loi dite Grenelle II.

Avenant à la convention du service de Médecine de prévention du centre de gestion

Le Maire expose :

- Que compte tenu du taux élevé des absences injustifiées aux visites médicales occasionnant un dysfonctionnement dans l'organisation des visites, le conseil d'administration du CDG 70 a modifié, par délibération du 28 novembre 2014, les tarifs de la facturation des visites non excusées dans les délais impartis,

- Que l'avenant proposé concerne uniquement les conditions tarifaires de la facturation des absences injustifiées aux visites médicales et des vaccinations, sans autre impact sur le taux de cotisation, et prévoit une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.

Indemnité de conseil au trésorier

L'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. M. PELLISSIER-HERMITTE Pierre, ayant quitté la trésorerie le 31/08/2014 il a été remplacé par Madame Agnès AVENTINO qui a assuré l'intérim du 01/09/2014 au 31/12/2014.

Il nous appartient donc de déterminer l'indemnité de conseil qui sera attribué à chacun d'entre eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à :

↳ M. PELLISSIER une indemnité de conseil égale à **20 %** du montant théorique maximal.

↳ MME AVENTINO Agnès une indemnité de conseil égale à **80 %** du montant théorique maximal.

(4 contre-1abstention)

Maison Médicale : frais liés à la création de servitudes

En complément de la cession du bâtiment ancien par la commune de Champlitte à la SCI des 3 Provinces, il y a lieu de préciser que la vente de la seule assiette foncière du bâtiment a imposé la constitution de diverses servitudes assurant la jouissance du bâtiment à l'acquéreur.

La majoration des frais d'actes liée à la constitution et à la publication de ces servitudes s'élève à 1310,40€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette majoration et charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Acquisition de terrains rue des Champs Portants

Pour permettre la restructuration de la rue des Champs Portants, peu accessible et non aménagée pour desservir les riverains, il est nécessaire d'acquérir certains terrains avant de réaliser des travaux. La commune souhaite faire l'acquisition :

- d'une bande de terrain sur la largeur des propriétés de Monsieur LAMBERT Maurice commençant à l'angle de la parcelle AI n° 287 se terminant à 4 mètres de la limite de la parcelle AI 37. Cette bande de terrain est proposée au prix de **700,00 €**.
- d'une parcelle cadastrée AI n°38, propriété en indivision des consorts DEMOR d'une superficie de 15a70 pour un montant de **9420,00 € (soit 6€/m2)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'acquérir ces terrains au prix mentionné ci-dessus

Achat de terrain « aux Lavières Basses » 122 AL n° 547

Le Maire informe l'assemblée du courrier de Monsieur et Madame NOIROT Jean-Paul qui proposent de vendre à la Commune un terrain situé dans le lotissement « Aux Lavières Basses » cadastré AL n° 547 d'une contenance de 5 ares 96.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de cette acquisition dans le lotissement, et après en avoir délibéré, accepte d'acquérir cette parcelle pour un montant de **1192,00 € (soit 2 €/m2)** .

Vente d'une parcelle communale cadastrée AL 500

Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Monsieur Patrice AVENTINO qui souhaite acquérir une parcelle communale attenante à sa propriété, cadastrée AL 500 d'une contenance de 10a 12ca au lieudit «Les Martinottes» à CHAMPLITTE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte de vendre à Monsieur AVENTINO Patrice la parcelle cadastrée AL 500 pour un montant de **5000,00 €**.

Convention avec la Société Protectrice des Animaux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a recours aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'enlèvement des animaux trouvés errants sur la voie publique (refuge de St Adrien , route de Besançon 70100 GRAY). La SPA propose à la commune de CHAMPLITTE de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans avec effet au 01/01/2015. La SPA de Gray s'engage à :

- recevoir, héberger, soigner et entretenir ou restituer à leur propriétaire les chiens, chats domestiques et non sauvages (que l'on peut caresser) trouvés errants ou abandonnés sur la voie publique de ladite commune.
- Prendre toutes mesures à sa disposition pour retrouver le propriétaire de l'animal.
- garder l'animal en fourrière pendant un délai franc de 8 jours ouvrés.

En contrepartie des services rendus, la SPA demande une participation financière de 1,00 € par habitant et par an. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la nouvelle convention avec la SPA.

Location du logement – Gîte de groupes

Le Maire informe l'assemblée que Madame Martine BERNIER, nouvelle responsable du gîte de groupes, occupe le logement du gardien depuis le 01 février 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant du loyer à 200.00 €

Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2015 (commune)

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser, avant le vote du budget primitif 2015, des dépenses d'investissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à mandater les dépenses urgentes pour un montant total de 19 400,00 €

DEPENSES PREVISIBLES		
Compte	Nature	Montant (€)
21784	Mobilier	2 500,00
21318	Pose de fenêtres (Bât.pompiers)	5 000,00
	Rénovation salle Leffond	6 000,00
		11 000,00
21758	Illumination des rues	2 400,00
2188	Matériel électroménager gîte	
	Matériel électroménager salle Leffond	3 500,00
	TOTAL	19 400,00

Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2015 (eau/assainissement)

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser, avant le vote du budget primitif 2015, des dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à mandater les dépenses urgentes pour un montant total de 500,00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption.

DEPENSES PREVISIBLES		
Compte	Nature	Montant (€)
2033	Frais Insertion Appel d'Offres Travaux réseau Eau-Assainissement Rte de Champlitte/Vieille Route	5 00,00
TOTAL		500,00

Association Foncière de Leffond : Désignation des membres

Suite à la démission de Monsieur Régis FREROT, Président de l'Association Foncière de Leffond, en date du 10 Octobre 2014, il est nécessaire de désigner 3 membres pour siéger en qualité de propriétaire au sein de cette association. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne MM. CONTET Alain, RAVRY Pierre, PERCHET Joël.

Convention avec la Société Exagone

La Société EXAGONE exploite tous systèmes d'information et de communication résultant des nouvelles technologies liées notamment au positionnement par satellite. Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, EXAGONE doit procéder à l'installation de stations réceptrices permanentes de données satellites (actuellement système GPS) et de dispositifs d'équipements techniques liés à la mise en place du réseau sur le site du château d'eau de FRETTE. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec la société EXAGONE qui s'engage à verser à la commune une redevance annuelle de 300.00 € TTC.

Après avoir eu lecture de la convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ autorise le Maire à signer ladite convention avec la société EXAGONE.

Questions diverses

Le conseil municipal décide de baptiser le centre de loisirs « Chani-Loisirs »